

**CONVENTION D'AIDE AUX FRAIS DE LOGEMENT ET TRANSPORT EN FAVEUR D'UN
ÉTUDIANT EN MÉDECINE (DE LA 2^{ème} A LA 6^{ème} ANNÉE) DOMICILIÉ SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE**

Entre

la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, dont le siège social est situé
« Bramfond » - 46 200 SOUILLAC, représentée par son Président en exercice, Monsieur Raphaël
DAUBET, dûment habilité par délibération du bureau communautaire n°BC-2022- 030 du 02 mai
2022,

ci-après dénommée « Cauvaldor »,

d'une part,

Et :

Madame/Monsieur

Né(e) le

Domicilié(e)

Etudiant en médecine (de la 2^{ème} à la 6^{ème} année)

ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Au vu de la diminution de la densité de médecins généralistes, la question du renouvellement de l'offre de soins se pose sérieusement sur le territoire communautaire. Une intervention volontariste dans le domaine de la démographie médicale a donc été inscrite dans les grandes priorités stratégiques du Contrat Local de Santé pour lequel la Communauté de communes est désormais engagée, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé et nombreux partenaires.

L'axe stratégique n°1 de ce contrat local porte spécifiquement sur « le renforcement de la démographie médicale » avec deux objectifs majeurs : renforcer l'attractivité médicale pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé et promouvoir les métiers de la santé sur le territoire avec la mise en œuvre d'accompagnements pour les futurs professionnels de santé.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a déjà initié avec l'engagement opérationnel du lycée Jean Lurçat de Saint-Céré, l'ouverture d'une « option santé » pour les élèves de première et de terminale depuis la rentrée de septembre 2021. Cette option vise à optimiser en amont des études post-bac, les conditions de réussite en Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) et permettre une adaptation rapide aux exigences et conditions de cette filière.

Dans le prolongement de cette action, la communauté de communes a réfléchi à la possibilité d'aller au-delà en accompagnant et en soutenant les jeunes qui s'engagent dans le cursus long et exigeant d'études en médecine. L'objectif vise à faciliter la poursuite des études et à préparer une future installation locale.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant la délibération n°CC-2022-016 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022, approuvant le Contrat Local de santé 2022-2026, et notamment l'axe 1 « Renforcer la démographie médicale », cette convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une bourse d'études dite « d'aide aux frais de logements et transports » (conformément à la délibération n°CC-2022-031 du conseil communautaire en date du 7 mars 2022 en faveur de Madame/Monsieur, domicilié sur le territoire de Cauvaldor.

ARTICLE 2 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE ACCORDÉE PAR CAUVALDOR

Le montant de l'aide accordée dans le cadre de cette convention est de :

- 200 € mensuels en 2^{ème} et 3^{ème} années,
- 300 € mensuels en 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} années

Cette aide ne peut être accordée qu'après signature de la présente convention par l'ensemble des parties et réception des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, à savoir :

- Formulaire de demande complété
- Copie d'une pièce d'identité
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Certificat(s) de scolarité de l'année en cours
- Attestation d'assiduité ou relevé de notes
- Justificatif de domicile sur le territoire de Cauvaldor de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande d'aide
- Copie du livret de famille justifiant le lien de parenté si le justificatif de domicile est au nom des parents
- Copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Cauvaldor verse l'aide en deux fois comme suit :

Pour les étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} années :

- 1 200 € à la fin du mois novembre de l'année universitaire en cours, sur présentation d'un certificat de scolarité,
- 1 200 € à la fin du mois de février de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une attestation d'assiduité ou relevé de notes et une attestation de réalisation d'un stage d'externat le cas échéant

Pour les étudiants en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années :

- 1 800 € à la fin du mois novembre de l'année universitaire en cours, sur présentation d'un certificat de scolarité,
- 1 800 € à la fin du mois de février de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une attestation d'assiduité ou relevé de notes et une attestation de réalisation d'un stage d'externat le cas échéant,

sous réserve de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et de la validation du dossier, **il est précisé qu'un seul redoublement justifié sera possible avec maintien de l'aide.**

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- suivre les cours avec assiduité ;

- réaliser à minima un stage d'externat auprès d'un médecin généraliste de Cauvaldor (Maître de Stage Universitaire), auquel cas la ou les attestation(s) de stage devra(ont) être fournie(s) à Cauvaldor.

Le bénéficiaire faisant l'objet d'un accompagnement financier par la Communauté de communes Cauvaldor s'engage à transmettre régulièrement les documents faisant preuve de ces différents engagements. De plus, il devra tenir Cauvaldor informée sans délai de tout changement concernant sa situation pendant la durée de la convention.

En complément et par la présente convention, le bénéficiaire accepte de pouvoir faire l'objet d'articles et de publications relatives à la politique de santé publique menée par Cauvaldor.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La Communauté de communes Cauvaldor s'engage à faciliter l'accès au logement et la réalisation de stages auprès de médecins maîtres de stage en lien avec les partenaires du territoire et plus particulièrement la CPTS du nord du Lot.

ARTICLE 5 – SUSPENSION

La convention peut être suspendue en cas de congé d'adoption, de maternité, de paternité, de maladie ou d'année de césure. L'étudiant ou interne qui souhaite obtenir une suspension du versement de la bourse, pendant la durée du congé, adresse au Président de Cauvaldor les justificatifs permettant d'attester de ce congé, accompagnés d'une demande de suspension.

La durée de suspension du versement est décomptée en mois entier et ne peut être inférieure à un mois et supérieure à douze mois.

En cas de suspension, la présente convention fera l'objet d'un avenant après étude par la commission *ad hoc*.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION

Le service Santé de Cauvaldor est chargé de la liquidation de la bourse et du suivi de la convention.

Le bénéficiaire de la bourse d'études devra adresser chaque année le certificat de scolarité ou justificatif d'inscription, délivré par l'université au service santé chargé du suivi de son dossier.

Cauvaldor se réserve la possibilité de vérifier la validité des informations communiquées et la continuité du suivi des études universitaires tout au long de la période de validité de la convention d'aide aux frais de logements et transports.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DE REMBOURSEMENT

Chacune des parties peut mettre fin à la convention avant son terme.

Le bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Cauvaldor peut demander la résiliation de la convention en cas d'inexécution par le bénéficiaire de ses obligations.

La finalité de l'attribution de l'aide communautaire vise à encourager l'étudiant à suivre des études en médecine et à réaliser un stage d'externat auprès d'un médecin généraliste de Cauvaldor (Maître de Stage Universitaire).

En cas de non-respect de son obligation contractuelle, le bénéficiaire sera tenu de rembourser l'aide perçue pour le financement du cursus universitaire au prorata temporis. À cette fin, un titre ou toute

autre régularisation comptable pourra être émise par Cauvaldor, en référence aux montants fixés par année.

Dans les deux cas, la demande de résiliation doit être adressée par le demandeur au co-contractant, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est applicable à compter du mois suivant la réception du présent courrier.

ARTICLE 8 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention est conclue pour une durée correspondant à la période de versement de la bourse et au contrôle de son utilisation, qui sera fonction du nombre d'années universitaire.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché par les parties.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Souillac, le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour Cauvaldor,
Le Président,

Le Bénéficiaire,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »)

Raphaël DAUBET